ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 85369

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la gestion des subsides des majeurs protégés sous tutelle ou curatelle pendant leur hospitalisation. Il semblerait que dans les établissements dotés d'un comptable public, seuls soient gérés les dépôts à l'entrée puis à la sortie de l'établissement. Pour les personnes dépendantes et isolées socialement, cette gestion restrictive de l'argent de vie du patient peut entraîner des difficultés pratiques dans leurs besoins quotidiens et un certain dénuement. Ce fonctionnement alourdit par ailleurs considérablement les charges de travail déjà très importantes des associations de gestion désignées pour la tutelle ou curatelle. En conséquence, il lui demande de préciser les modes de gestion de ces subsides afin d'en simplifier le fonctionnement, au bénéfice des personnes protégées.

Données clés

Auteur : M. François Brottes
Circonscription : Isère (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 85369
Rubrique : Déchéances et incapacités
Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1491